

DIRECTION SOUSCRIPTION
Service Entreprises
CS 97830
21078 DIJON CEDEX
TEL 03 80 78 31 05
FAX 03 80 78 36 39

LECLERC MAGALI
12 RUE DU PONT
52240 BREUVANNES EN BASSIGNY

N'oubliez pas de rappeler vos références
Souscripteur n° 72686380
Votre contrat n°0004

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Hors responsabilité décennale

GROUPAMA atteste que la société **LECLERC MAGALI** – n° SIRET : 43461130700019 - 12 rue du Pont, 52240 BREUVANNES EN BASSIGNY est titulaire du volet " RESPONSABILITE CIVILE – Hors responsabilité décennale " du contrat CONSTRUIRE ENTREPRISE n°726863800004 à effet du 01/04/2019.

La société **L.M.A** - SIRET n° 53188223100016 a la qualité d'assuré additionnel au titre du présent contrat.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

FUMISTE

▪ **Fumisterie**

Réalisation (hors four et cheminée industriels) de systèmes d'évacuation des produits de combustion.

Cette activité comprend les travaux de :

- construction et installation d'âtres, de foyers et de poêles,
- construction de socles de chaudières,
- pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccords d'enduits divers,
- calorifugeage des conduits,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.
- réfection des souches

CHAUFFAGISTE - CLIMATICIEN

▪ **Installations thermiques de génie climatique :**

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) de chauffage et de refroidissement, y compris de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C), y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de fumisterie.

Cette activité ne comprend pas la réalisation d'installations de cheminées, inserts et poêles.

▪ Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors technique de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires et nécessaires à l'installation et au fonctionnement de ces installations de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

PLOMBIER

▪ Plomberie – Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, y compris en utilisant des techniques d'aérothermie, hors techniques de géothermie et hors pose de capteurs solaires intégrés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- réalisation de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (non indexés) Sous réserve de franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3.000.000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300.000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	70.000 € par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153.000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages garantis confondus Dont :	1.500.000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300.000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100.000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DE TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs	5.000.000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS (EXPLOITATION, APRES LIVRAISON ET ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
	76.500 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre 01/04/2019 et le 31/12/2019 en application de l'Article 80 de la Loi N° 2003.706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

La présente attestation comprend 4 page(s).

Fait à DIJON
Le 19 juin 2019

**Pour la Caisse Locale par délégation :
Le Directeur Général de la Caisse Régionale,**

Le Directeur Général,



Didier GUILLAUME